

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-05 du 28 mars 2019

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS « CITOYENNETÉ JEUNESSE EN SEINE-SAINT-DENIS » ET « F93 » – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants entre le Département et les associations « Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis » et « F93 »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE pour l'année 2019, au titre de l'aide au fonctionnement, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 750 000 euros à l'association « Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis »,
- 580 000 euros à l'association « F93 » ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations « Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis » et « F93 » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Cerrigone, M. Monany

N'ayant pas pris part au vote :

M. Constant, Mme Capanema

pour l'association "Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.